

LIGUE DE SOCCER LAVAL LAURENTIDES LANAUDIÈRE

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

Été 2013



Partie 1 Règlement administratif

1. Préambule

La direction de la Ligue de Soccer Laval, Laurentides, Lanaudière est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements.

Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cour et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

2. Communication

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doit être soumise par écrit aux responsables de compétition de clubs ou délégués à la ligue LLL mandatée par les associations régionales ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées

3. Enregistrement des équipes, cotisation et cautionnement

- 3.1 Pour inscrire ses équipes, un Club doit être membre en règle selon les règlements de la Fédération de Soccer du Québec. Le club enregistre ses équipes à la date déterminée par la ligue et inscrite au cahier de description de la saison d'été.
- 3.2 les clubs doivent soumettre le document « Demande d'adhésion cahier des charges », dûment complété, au plus tard le 15 février de l'année pour laquelle ils s'inscrivent.
- 3.3 Tout club qui n'a pas remis son cahier de description dans les délais mentionné dans le document « Demande d'adhésion/ cahier des charges » pourra être refusé.
- 3.4 Les âges reconnus pour la saison en cours sont ceux définis dans le document « Demande d'adhésion cahier des charges »
- 3.5 Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais mentionnée dans le document « Demande d'adhésion/ cahier des charges ».
- 3.6 Un club ne pourra inscrire d'équipe s'il a des sommes à payer au 15 janvier de l'année courante.
- 3.7 Toute équipe provenant de l'extérieur des régions Laval, Laurentides, Lanaudière devra posséder un permis de voyage et une autorisation de leur zone de compétition.
- 3.8 Abrogé (2011-12-20)
- 3.9 Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe, via PTS-REG, le dernier vendredi avant le début de la saison. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais.
- 3.10 Le nombre minimum et maximum de joueurs est défini à l'article 35.9.4 des règles de fonctionnement de la Fédération de Soccer du Québec. Une équipe qui ne respecte pas le nombre minimum ou maximum à tout moment au cours de la saison sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais.
- 3.11 L'inscription de l'équipe dans PTS-REG / PTS Adhésion devra respecter les règles suivantes
 - Nom du club
 - Suivi de la catégorie
 - Pour se terminer par le sexe

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

3.12 La ligue n'émettra pas de lettre de autorisation de participation à la coupe de promotion à tous club qui aura une dette envers la ligue.

4. Montées et descentes

4.1 Il n'y a pas de système de montées et descentes pour les catégories U11 à U18

4.2 L'accès à la Ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie.

4.3 SENIOR ORGANISATION

Deux divisions, identifiées 1 et 2.

La division 1 représente le calibre le plus élevé, elle est constituée d'un maximum 8 équipes et d'un minimum 6 équipes

La division 2 représente le calibre le moins élevé, elle constituée d'un minimum 6 équipes.

Droits des équipes

Toutes les équipes des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente.

Il ne peut cependant y avoir plus d'une équipe d'un club en division 1. Au cas où, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait viendrait à se produire, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

- Si une équipe inférieure d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà une équipe supérieure de ce club, c'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe inférieure, et en règle administrative, qui obtient le droit d'accession.
- Si une équipe supérieure descend dans une division à laquelle accède une équipe inférieure, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle administrative.

Division 1

Les équipes de la zone Laval-Laurentides-Lanaudière rétrogradant de la ligue Élite du Québec sont intégrées dans la division 1.

L'équipe ayant terminé au dernier rang de la division 1 sera reléguée en division 2.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article il subsiste des places vacantes, elles sont attribuées aux équipes de division 2 les mieux classées parmi celles dont le classement les maintenait au niveau division 2.

Division 2

L'équipe ayant fini en première position sera promue en 1ere division si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

L'équipe ayant fini en 2^e place obtient le droit d'accéder en division 1 dans les mêmes conditions que l'équipe classée 1^{re} lorsqu'une équipe accède à la ligue Élite et qu'il n'y a pas d'équipes de la ligue Élite rétrogradant en division 1.

Les nouvelles équipes seront inscrites doivent s'inscrire en division 2.

BOURSE

Le champion de saison en division 1 (féminin et masculin) recevra une bourse de 1,000\$

5. Changement au calendrier original

5.1 Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue.

5.2 Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version définitive du calendrier.

5.3 Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait.

5.4 Aucune date d'absence (black-out) ne sera accordée.

5.5 Aucune demande de changement de match ne sera acceptée.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

5.6 Seul le coordonnateur de la ligue peut remettre un match

5.7 En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les entraîneurs, ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide.

Partie 2 - Règlements de jeu de la Ligue

6. Généralités

À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de l'Association Canadienne de soccer ou de la Fédération ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.

7. Équipement

7.1 Les clubs devront enregistrer dans PTS-Ligue les couleurs de l'uniforme à domicile de ses équipes, à la date mentionné au cahier de description. La couleur de l'uniforme de l'équipe receveuse sera inscrite sur la feuille de match

7.2 En cas de conflit de couleur

- Si l'équipe receveuse porte les couleurs établies à son cahier de charge, l'équipe visiteur doit changer de couleur, sans quoi elle perdra par forfait;
- Si l'équipe receveuse ne porte pas les couleurs établies à son cahier de charge, c'est l'équipe receveuse qui doit changer de couleur de chandail, sans quoi elle perdra par forfait.

7.3 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre

7.4 L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres. (loi 4).

7.5 Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même uniforme. Chaque joueur d'une équipe aura un numéro différent apposé dans le dos du maillot.

Si un joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot.

Si le joueur porte des cuissards ou des collants, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short.

7.6 Sanction : Tout joueur enfreignant ces articles (7.4 ou 7.5), sera exclu du terrain pour mettre son équipement en ordre et il ne lui sera pas permis de revenir avant de s'être présenté à l'arbitre qui devra s'assurer lui-même que l'équipement du joueur est en ordre. Le joueur ne pourra pénétrer sur le terrain que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu et qu'il aura obtenu l'autorisation de l'arbitre

8. Les feuilles de match

8.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre.

8.2 Toutes les cartes d'affiliations des joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être remises à l'arbitre ou au délégué au moins 15 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

8.3 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

- 8.4 Si un numéro de carte d'affiliation n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou membre du personnel d'équipe n'a pas de carte d'affiliation valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.
- 8.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et doit se prêter à la vérification de sa carte d'affiliation et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie.
- 8.6 Si une équipe désire formuler des observations ou faire une plainte, ils devront le faire sur le formulaire prescrit par la ligue. À la demande d'une équipe désirant inscrire des observations sur la feuille de match, l'arbitre devra la rendre disponible à cette équipe avant de faire la distribution des copies.

9. Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

10. Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les 48 heures suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à ligue11@videtron.ca, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

11. Les matchs

- 11.1 Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match, le forfait de non présence est automatique (voir tableau des frais). Cette règle s'applique 15 minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le coordonnateur de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.
- 11.2 Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un maximum de 18 joueurs (20 joueurs dans la catégorie O35) en plus de 3 entraîneurs ou dirigeants dûment affiliés avec une carte d'affiliation. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique, en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.
- 11.3 Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent dans la zone technique à chaque match et pour toute la durée du match. Ils doivent être munis d'une carte d'affiliation valide pour la saison courante d'activités.
- 11.4 Le professionnel de la santé doit détenir une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son ordre professionnel, qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige.
- 11.5 Toute personne présente dans la zone technique autre que celles prévues aux règlements, seront exclues par l'arbitre. L'entraîneur a la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle.
- 11.6 Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait.
- 11.7 Abrogé.
- 11.8 L'équipe receveuse doit fournir 2 ballons.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

- 11.9 En cas d'absence de l'arbitre, si le match doit être repris, il le sera dans le district de l'équipe visiteuse. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.
- 11.10 **Tonnerre et éclairs.** En cas de fort orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre momentanément ou définitivement le match. Il doit attendre un maximum de 15 minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision.
- 11.11 En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'assistant arbitre senior ayant le plus d'expérience prendra la responsabilité du match. En cas d'absence des deux (2) précités, l'arbitre assistant junior officiera.
- 11.12 Un match ne peut être ni annulé, ni remis faute d'assistant arbitre. Tout match annulé par l'arbitre en chef devra faire l'objet d'un rapport écrit justifiant sa décision au coordonnateur de Ligue dans les 48 h suivant le match.
- 11.13 Sauf dans le cas où le Service des Loisirs de la ville de l'équipe receveuse aurait au préalable interdit l'utilisation d'un terrain, c'est la responsabilité de l'arbitre de déterminer si un terrain est en état satisfaisant pour jouer. Dans la négative, le match est remis et l'arbitre en informe l'assignateur d'arbitres.
- 11.14 Aucun joueur, entraîneur ou dirigeant ne peut participer à un match, s'il ne présente pas sa carte d'affiliation à l'arbitre. L'arbitre doit garder en sa possession les cartes d'affiliations pendant toute la durée du match. L'entraîneur ou son remplaçant doit remettre sans faute à la demande de l'arbitre, la ou les cartes d'affiliations en tout temps, à défaut de quoi, le cas est référé au comité de discipline.
- 11.15 Remise de match Pour toutes remises de match le club receveur devra mettre à la disposition de la ligue un terrain le vendredi dans la semaine suivante la date du match sans quoi le match sera disputé chez le visiteur.

12. Le championnat

- 12.1 Le classement se fera par l'addition des points :
- | | |
|---------------|----------|
| Match gagné | 3 points |
| Match nul | 1 point |
| Match perdu | 0 point |
| Match forfait | -1 point |
- 12.2 Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.
- 12.3 Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.
- 12.4 Les règles de la Fédération de soccer du Québec seront utilisées pour départager les cas de double ou de triple égalité.
- 12.5 Une fois les statistiques finales publiées, et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.
- 12.6 Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou se retire pendant la saison régulière :
- Il est procédé à l'annulation des résultats de tous ses matchs, joués ou non joués;
 - Les points obtenus contre cette équipe ne sont pas attribués;
 - Les buts de ces matchs ne sont plus comptabilisés au classement des buteurs.
- 12.7 Les sanctions (cartons et suspensions) encourues par les adversaires de l'équipe au cours de ces matchs sont maintenues.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

13. Les joueurs

Note. Les règles d'utilisations des joueurs sont définies dans les règlements de fonctionnement de la Fédération de soccer du Québec

- 13.1 Tous club utilisant un joueur à l'essai devra faire parvenir une copie par correspondance officiel au coordonnateur de la ligue ou à sa région d'appartenance avant l'heure prévue du match sans quoi le joueur sera considéré comme inéligible et le forfait sera automatique.

14. Arbitres

L'arbitre et les assistants-arbitres doivent être dûment affiliés, avoir en leur possession leur carte d'affiliation d'arbitre et doivent indiquer leur numéro de carte d'affiliation sur la feuille de match.

- 14.1 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match.
- 14.2 Le représentant d'une équipe peut vérifier les cartes d'affiliations de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Lorsque le match aura débuté, il ne sera plus possible de porter plainte sur l'identité d'un joueur. Tous les membres du conseil d'administration et employés de la Ligue peuvent également exiger de vérifier les cartes d'affiliations, et ce, en tout temps.
- 14.3 L'arbitre qui laisse une personne sans carte d'affiliation en sa possession participer à un match ou être dans la zone technique sans que le nom et numéro de carte d'affiliation de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.
- 14.4 L'arbitre doit faire signer la feuille de match par l'entraîneur ou le capitaine qui aura fait la vérification des joueurs avec lui.
- 14.5 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra clairement noter sur la feuille de match l'heure du début du match.
- 14.6 Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 14.7 Lors de la confiscation d'une carte d'affiliation par un arbitre pour cause de (ou menace de) violence ou brutalité envers un entraîneur, arbitre ou joueur, l'arbitre doit inscrire cette confiscation sur la feuille de match et dans les commentaires de l'arbitre au PTS-Ligue
- 14.8 Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par courrier, fax, courriel ou en main propre.
- 14.9 Pour tout autre événement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 14.10 Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue.
- 14.11 Tout arbitre qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la Ligue pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.
- 14.12 Les amendes sont automatiques et facturées à l'organisme qui a assigné l'arbitre fautif. Les ARS devront établir une politique d'assignation avec des provisions pour des amendes en cas de non-respect des assignations et des procédures administratives. La région qui assigne les matchs est mieux placée que la Ligue pour imposer des amendes ou des sanctions aux arbitres. D'ailleurs, la Ligue ne peut pas suspendre un arbitre contrairement à la région qui lui peut suspendre un arbitre et peut aussi déduire les amendes de la paye des arbitres.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

14.13 L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs et des gardiens de but.

14.14 Aucune personne autre qu'un représentant de la Ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Tout entraîneur ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

15. Entraîneur

15.1 Un entraîneur ou membre du corps technique qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon simplifier pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats.

15.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur (ou du corps technique) de s'assurer que les parents de son équipe sont assis dans les estrades ou debout, trois 3 mètres, à l'arrière de la zone technique et de la ligne de touche et ce, sous peine de sanction aux clubs.

15.3 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera référée au comité de discipline provincial.

15.4 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la Ligue, incluant les stages de formation, sont ceux définis par la Fédération et annoncés aux « Cahier d'équipe », pour l'année d'activités courante. L'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne répondra pas aux exigences prescrites par la Fédération, à la date butoir fixée par la Fédération, perdra ses matchs par forfait à compter de cette date.

16. Séries éliminatoires et finales de Coupe

Les modalités des éliminatoires sont déterminées au début de la saison par le comité de gestion de la Ligue et remises en début de saison aux équipes avec le calendrier de la saison régulière.

17. Protêt et appel

Dépôt

Tout protêt ou appel ne pourra être déposé sans l'accord du club de l'équipe plaignante.

Tout protêt devra être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiquée sur la feuille de match et signée par l'entraîneur réclamant. Un protêt pourra également être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès du coordonnateur de la ligue.

Pour être pris en considération, un protêt doit ;

- Être confirmé par écrit et accompagné du montant selon le tableau des frais.
- Sous peine de déchéance, être envoyé par correspondance officielle au comité responsable de la compétition dans les 2 jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt, et être accompagnée du montant prévu au tableau des frais. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.
- Une copie du protêt doit être envoyée par correspondance officielle par le club protestataire, dans les 2 jours ouvrables suivant l'incident, au club de soccer impliqué. Une copie de cette preuve d'envoi devra être déposée avec le protêt.
- Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'un protêt.

Pour toute infraction à l'article 20.1 le protêt sera considéré comme étant irrecevable et le dépôt sera retourné après avoir déduit 20\$ pour les frais d'administration.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par le coordonnateur de la ligue pour répondre à une situation urgente.

L'étude du protêt

L'étude du protêt se fera par le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLL.

En traitant de tout protêt, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

Montant relié au protêt

Lorsqu'un protêt est débouté, le montant déposé est confisqué. Si le plaignant a raison, le montant déposé lui sera remis.

Appel du protêt

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de la Fédération.

- 17.1 Abrogé
- 17.2 Abrogé
- 17.3 Abrogé
- 17.4 Abrogé
- 17.5 Abrogé
- 17.6 Abrogé
- 17.7 Abrogé

18. Sanctions

- 18.1 Toute infraction disciplinaire de la part des joueurs ou dirigeants de club peut être examinée par le comité de discipline. Le comité de discipline pourra imposer les sanctions suivantes :
 - a) Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée;
 - b) Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis;
 - c) Amende (lorsque l'accusé n'est pas un joueur d'âge mineur);
 - d) Sentence suspendue;
 - e) Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant;
 - f) Toute suspension pour un membre affilié doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a pris sa suspension et que par conséquent il ne peut jouer ou entraîner avec aucune autre équipe y compris la sienne tant que la suspension n'a pas été purgée cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.
 - g) Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgées au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposé. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et entraîneurs.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière Règlements 2013

- 18.2 Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant.
- 18.3 Une équipe qui accumule trois forfaits parce qu'elle n'était pas en mesure de commencer un match sera exclue sur le champ, et le club ne pourra inscrire une équipe dans la catégorie suivante l'année suivante, sauf en senior
- 18.4 La première tranche de 20 cartons jaunes sera sanctionnée d'une amende de \$50.00 chaque tranche additionnel de 10 cartons jaunes le sera de \$50.00. Chaque expulsion sera sanctionnée par une amende de \$25.00 comme stipulé au tableau des frais.
- 18.5 Tout membre affilié ayant accumulé 3 cartons jaunes est automatiquement suspendus pour le match suivant de son équipe.
- 18.6 Tout membre affilié ayant accumulé au cours du même match deux (2) cartons jaunes, se verra expulsé du match et pénalisé de la même façon que s'il avait obtenu un carton rouge. Aux fins de statistiques, un carton rouge sera comptabilisé.
- 18.7 Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois cartons jaunes.
- 18.8 Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.
- 18.9 Tout club alignant un membre affilié inéligible durant la saison perd par forfait tous les matchs et recevra une amende dont le montant est fixé par la ligue au tableau des frais.
- 18.10 Toute amende sera fixée par la Ligue et le comité direction.
- 18.11 Tout club est responsable des amendes imposées à ses membres.
- 18.12 Lorsqu'il y a forfait, tous les cartons obtenus seront pris en compte dans les cumuls de cartons et pour les sanctions et si une équipe est sanctionné d'un forfait elle ne peut faire purger une suspension a un de ses membres.
- 18.13 Des suspensions supplémentaires pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.
- 18.14 Les équipes sont responsables de comptabiliser eux-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support.
- 18.15 Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'arrivée tardive de la feuille de match ou du rapport d'arbitre ne peut différer l'application de toute sanction.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière Règlements 2013

SANCTIONS AUTOMATIQUES (LLL)

1. Sous réserve de l'application des règlements de la Fédération, suite à **une expulsion du match par l'arbitre (carton rouge direct)**, toute personne à qui sera reprochée d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, **en plus du match de suspension automatique pour le carton rouge**, les sanctions suivantes:
 - a) Langage ou geste abusif, violent ou insultant envers un arbitre âgé de moins de 18 ans : 5 matchs de suspension
 - b) Cracher vers un joueur ou personnel d'équipe: 4 matchs de suspension
 - c) Bagarre ou conduite violente : 3 matchs de suspension
 - d) Langage ou geste abusif, violent ou insultant envers toute personne : 2 matchs de suspension
 - e) Commettre une faute grossière : 2 matchs de suspension
 - a. Tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire.
 - b. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire lorsqu'ils disputent le ballon, de devant, de côté ou de derrière, avec une jambe ou les deux, avec une force excessive et de nature à compromettre la sécurité de l'adversaire, se rend coupable d'une faute grossière.
2. En cas de **erreur flagrante** dans le processus d'attribution d'une sanction automatique, il est possible d'obtenir **un sursis provisoire sur simple communication** avec le coordonnateur de la ligue qui doit référer le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. La décision est alors prise en temps utile pour permettre au joueur d'être autorisé à jouer, le cas échéant. Le sursis provisoire est valide jusqu'à la prononciation du sursis d'exécution (art. 5) ou de l'annulation de la sanction automatique.
3. En cas de **récidive** de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement.
4. Dans le cas d'une suspension automatique de 4 matchs et plus, **une demande de sursis d'exécution** peut être déposée par toute personne qui désire contester la décision de l'arbitre dans les 2 jours de la prise de connaissance de la sanction automatique imposée en sus du match de suspension automatique pour le carton rouge, SELON LA PROCÉDURE PRÉVUE POUR LE DÉPÔT D'UN PROTÊT. (article 17 règlements Ligue LLL 2012)
5. Le Directeur de discipline ou toute personne désignée par lui peut, le cas échéant, émettre **l'ordonnance de sursis** en attendant l'audition du protêt. Le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière
Règlements 2013

Annexe 1 tableau des frais

Les frais de descriptions et les engagements financier sont définis dans le cahier d'adhésion . cahier des charges		
Article 3.10	Liste des joueurs et entraîneurs	\$250
Article 8.4	Numéro de passeport manquant sur la feuille de match	25\$ / passeport
	Maximum par feuille de match	250\$
Article 17.3	Arbitre qui laisse jouer sans passeport	10\$
Article 17.11	Arbitre qui ne respecte pas des délais ou non réponse à la demande du coordonnateur	10\$
	Dépôt pour protêt	50\$
Article 18	Avertissement 20 premiers	50\$
	Tranche de 10 cartons jaunes additionnel	50\$
	Expulsion joueur	25\$
	Expulsion entraîneur	25 \$
	Joueurs ou entraîneurs inéligibles	100\$
	Forfait autre que 18.3	100\$
Match perdu par forfait article 18.3		
A	1 ^{ere} offense	250\$
	2 ^{ieme} offense et suivante	500\$
	3 ^{ieme} offense	Équipe exclue sur le champ et l'année suivante ne peut s'inscrire
B	Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 80 kilomètres	2 fois les montants prévus en A
C	Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 150 kilomètres	2000\$
	Les montants recueillis seront réparti comme suit : 25% à la ligue 25% au fond de déplacement 50% à l'équipe lésée. Si les 2 équipes sont forfait, cette portion est mise au fond de déplacement.	
Sauf indications contraires, tous les montants dus à la Ligue LLL sont payables dans les trente (30) jours qui suivent leur signification. Passé ce délai, les mesures administratives prévues aux règlements de la ligue LLL suivent leur cours.1		

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

DÉFINITIONS

Le comité de travail de la Ligue LLL tant à s'harmoniser le plus possible avec les définitions des termes de la Fédération de soccer du Québec. À moins d'être défini autrement dans les règlements de la Ligue LLL, les définitions de la Fédération de Soccer du Québec prévalent

DÉFINITIONS LIGUE LLL

COMITÉ DE DISCIPLINE

Comité formé par le comité de travail pour entendre les plaintes, les protestations ou examiner les infractions disciplinaires

COMITÉ DE TRAVAIL

Comité mis en place par les ARS Laval, Laurentides et Lanaudière pour gérer la Ligue LLL

LIGUE LLL

Désigne la Ligue de soccer AA Laval, Laurentides Lanaudière

DÉFINITIONS FSQ

Les définitions apparaissant dans cet article prévalent pour tous les règlements de la Fédération sous réserve de la mention introductive dudit précédent paragraphe.

AFFILIATION

Désigne le processus de enregistrement des dirigeants, joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le membership de la Fédération.

ANNÉE D'ACTIVITÉ

Désigne la période qui s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

ARBITRE

Désigne toute personne dûment affiliée et reconnue comme évaluateur, instructeur, assistant - arbitre ou arbitre avec la Fédération pour l'année d'activité en cours.

ASSOCIATION CANADIENNE

Désigne la Association canadienne de soccer. On la désigne par le sigle ACS.

ASSOCIATION RÉGIONALE

Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de la Fédération auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le Conseil. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de la Fédération sur son territoire. On la désigne également par le sigle ARS.

CARTE D'AFFILIATION

Document officiel de la Fédération de soccer du Québec remis à tout membre affilié par son club, son ARS ou la Fédération permettant son identification.

CATÉGORIE

Désigne les groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

CLASSE

Désigne les différents niveaux d'activités en fonction de l'organisme qui doit les sanctionner ou sur lequel que la Fédération désire lui accorder.

La Fédération reconnaît les classifications suivantes selon un ordre hiérarchique croissant :

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

1. Locale : toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes internes à un club, à une municipalité, à une zone ou impliquant des équipes récréatives, culturelles, communautaires ou vétérans.
2. A : toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.
3. AA : toute activité reconnue comme telle par la Fédération, à la demande d'une ou de plusieurs régions regroupant des équipes de différents clubs ou regroupements de soccer provenant d'une ou de plusieurs régions
4. AAA : toute activité sanctionnée par la Fédération ou faisant partie de la structure provinciale soit la LSEQ.
5. Interprovinciale : toute activité sanctionnée par l'ACS, à la demande de plus d'une province, regroupant des équipes de différents clubs provinciaux provenant de plus d'une province.
6. Nationale : toute activité sanctionnée par l'ACS regroupant des équipes de différents clubs provenant de la confédération CONCACAF.
7. Internationale : toute activité sanctionnée par l'ACS, la CONCACAF, ou la FIFA regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une confédération.

CLUB

Désigne un organisme incorporé qui a demandé son adhésion et qui respecte les critères prévus aux présents règlements et qui regroupe des équipes de différentes catégories.

COMITÉ EXÉCUTIF

Désigne le comité exécutif de la Fédération de soccer du Québec.

COMPÉTITION

Désigne toutes les activités de soccer, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les ligues, les parties hors concours et les festivals incluant tout type de tournois sanctionnés.

CONSEIL

Désigne le conseil d'administration de la Fédération de soccer du Québec.

CONTREVENANT

Désigne toute personne physique ou morale accusée d'avoir enfreint les règlements ou les politiques d'une ligue, d'une ARS, de la Fédération ou de l'ACS.

CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Désigne toute preuve valide d'envoi ou de réception des documents incluant les transmissions, avec preuve de transmission, par télécopieur ou par courrier électronique.

DIVISION

Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.

DOMICILE

Désigne le endroit où réside en permanence une personne. Une personne ne peut avoir plus d'une adresse résidentielle à la fois aux fins du domicile.

ÉQUIPE

Désigne un regroupement de joueurs d'un club ou d'un regroupement de soccer.

ÉQUIPE ACTIVE

Désigne une équipe qui participe dans une ligue dûment reconnue et sanctionnée par une ARS ou par la Fédération dans une catégorie et classe telles que définies par les présents règlements.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

FÉDÉRATION

Désigne la Fédération de soccer du Québec, également désignée par le sigle FSQ.

FESTIVAL

Désigne un événement regroupant des équipes de même catégorie et de même classe provenant d'organisations différentes tenu en dehors des activités d'une ligue.

FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le formulaire officiel où figurent les informations sur le match, notamment l'identification des joueurs et des entraîneurs, les cartons jaunes et rouges, l'identité des arbitres et le résultat du match. Dans les compétitions où l'homologation des matchs se fait par système informatique, la feuille de match électronique est considérée comme une feuille de match et est soumise, lorsque possible, aux mêmes obligations que la feuille de match papier.

FIFA

Désigne la Fédération Internationale de Football Association.

GROUPE

Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.

INDEMNITÉ DE PRÉFORMATION

Désigne les rémunérations établies par la Fédération remises ou exigées par un club ou regroupement de soccer quand un de leur joueur change de club ou de regroupement de soccer.

JOUEUR À L'ESSAI

Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs matchs avec un autre club ou regroupement de soccer, de classe, de catégorie ou de division supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié.

JOUEUR DESCENDU

Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un match ou à plusieurs matchs avec une équipe de son club ou regroupement de soccer de classe inférieure à celle de l'équipe à laquelle il est assigné.

JOUEUR INVITÉ

Désigne un joueur senior de classe locale, A ou AA, d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs matchs avec un autre club ou regroupement de soccer, avec lequel il est affilié, le tout en conformité avec les règlements de la compétition.

JOUEUR MUTÉ

Joueur qui était affilié à un autre club la saison précédente.

JOUEUR RÉSERVE

Désigne un joueur du même club ou regroupement de soccer qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club ou regroupement de soccer, de catégorie supérieure ou égale à sa catégorie d'affiliation et de classe égale ou supérieure à sa classe d'affiliation et qui y a lieu, dans une division supérieure où se joue une équipe de même catégorie et de même classe.

JUVÉNILE

Désigne les catégories d'âge de moins de 18 ans inclusivement, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

LIBÉRATION

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

Désigne le processus permettant à un club ou un regroupement de soccer d'autoriser un joueur amateur affilié pour la saison en cours de évoluer pour un autre club ou un autre regroupement de soccer.

LIGUE

Désigne un regroupement de équipes de même ou de plusieurs catégories d'âge permettant à ces équipes d'établir un calendrier régulier de matchs.

OFFICIEL

Désigne les arbitres, les assistants-arbitres, les évaluateurs, les commissaires ou dirigeants de compétition, les membres du comité exécutif, les membres du conseil de la Fédération, d'une ligue AAA ou AA, d'une Association régionale, les membres d'un comité ou commission reconnu par la Fédération, ainsi que tout le personnel de la Fédération ou d'une Association régionale dans le cadre de leurs fonctions.

PARTIE

Désigne une des entités impliquées dans une action.

PERSONNE

Désigne les membres ou les entités physiques ou morales suivantes :

- les ARS, ligues, clubs, regroupements de soccer et équipes accréditées
- les ligues reconnues par les ARS
- les arbitres, les joueurs, dirigeants, entraîneurs et instructeurs travaillant au sein des organismes accrédités par la Fédération
- les officiels et tout individu élu ou nommé au conseil d'administration, à un comité ou commission reconnu par un membre ordinaire ou associé.

PLAIGNANT

Désigne la personne qui dépose une plainte.

PLAINTE

Dénonciation, par toute personne qui en a été la victime ou le témoin, de la conduite d'un contrevenant.

PROTÊT

Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin de faire changer l'issue.

REGROUPEMENT DE SOCCER

Désigne un regroupement de équipes ou d'individus ne rencontrant pas les critères définissant un club reconnu par une Association régionale.

SAISON D'ÉTÉ

Désigne la période qui s'étend du 1er mai au 16 octobre de la même année.

SAISON D'HIVER

Désigne la période qui s'étend du 17 octobre au 30 avril de l'année suivante.

SÉLECTION

Désigne un regroupement de joueurs déjà enregistrés au sein d'un club ou d'un regroupement de soccer aux fins de représenter une Association régionale, une ligue ou la Fédération.

SENIOR

Désigne la catégorie d'âge supérieure à juvénile, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

STATUT

Désigne la classification des joueurs et des équipes soit amateur ou professionnelle.

Ligue Laval – Laurentides – Lanaudière

Règlements 2013

SURCLASSEMENT

Désigne l'affiliation d'un joueur inscrit dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

- sur classement : désigne l'affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne
- double sur classement : désigne l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne

TERRITOIRE

Désigne une division de la carte géographique de la province définie par le conseil en ce qui a trait au territoire des Associations régionales et en ce qui a trait à leurs zones.

TOURNOI

Désigne un événement sanctionné selon les classes reconnues et regroupant des équipes de même catégorie, provenant de clubs ou de regroupements de soccer différents, tenu en dehors des activités régulières d'une ligue et ayant pour but de déterminer une ou des équipes gagnantes.

TRANSFERT

Désigne le processus changeant un joueur professionnel de club ou de regroupement de soccer et ce, en cours de saison, après entente entre les deux (2) clubs ou les deux (2) regroupements de soccer et le joueur.

ZONE TECHNIQUE

La zone technique est la surface où prennent place les remplaçants et les entraîneurs pendant un match. Elle s'étend de part et d'autre de la ligne médiane, séparément pour chaque équipe, sur une largeur maximale de cinq mètres chacune et vers l'avant jusqu'à un mètre de la ligne de touche. Sur les terrains pourvus de places assises fixes pour la zone technique, celle-ci peut s'étendre sur les côtés jusqu'à deux mètres de part et d'autre des places assises et vers l'avant jusqu'à un mètre de la ligne de touche.